

**Direction du Développement durable et de la Proximité
Service de l'Urbanisme**

Affaire suivie par : **Julien MONOT / SERVICE DE L'URBANISME**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n°	: PC 98805 2023 0067
Délivré le	: 05/10/2023

PERMIS DE CONSTRUIRE

Arrêté municipal n°23/214/DBA en date du 05 octobre 2023

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération modifiée n°13/91/APS du 14 mars 1991 relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des installations neuves ouvertes au public,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n°77-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa-Sur-Mer (DSM),

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/201/DBA du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n°2022-3013/GNC du 21 décembre 2022 portant actualisation pour l'année 2023 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté n°10/260/DBA du 19 août 2010, relatif à la division ZAC Dumbéa-sur-Mer- Anse-Apogoti,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'avis favorable de la Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales – Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire référencé 2023-DAVAR-SIVAP-47453 en date du 28 juillet 2023

VU l'avis favorable de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de Nouvelle-Calédonie – Bureau de la Gestion des Etablissements Recevant du Public référencé DU-254 en date du 18 août 2023

Vu la demande de permis de construire présentée par :

SARL DOUGH PIZZA APOGOTI (représentée par Monsieur Emmanuel ANTON)

Déposée le : 17 août 2023

Demeurant au : 362 JACQUES IEKAWE - 98800 NOUMEA

Pour les travaux de : aménagement intérieur d'un local ERP en local restauration à usage de pizzeria avec zone clientèle sous l'enseigne "DOUGH PIZZA"

A exécuter au : Lot n° 45 - - Section DSM - ANSE APOGOTI - DUMBEA